

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au conseil de fondation de la Fondation Addiction Valais, à Sion

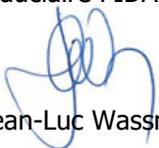
En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les états financiers (bilan, comptes de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe) de votre fondation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023. Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont pas soumises à une obligation de vérification par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales, aux exigences légales et aux statuts incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance. Un collaborateur de notre société a participé à la tenue de la comptabilité durant l'exercice sous revue. En revanche, il n'a pas pris part au contrôle restreint.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les états financiers consolidés puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques, ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne, ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les états financiers ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Fiduciaire FIDAG SA

  
Jean-Luc Wassmer  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Alain Reichenbach  
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 18 avril 2024

Un exemplaire

**Annexes** : états financiers